

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/16/2021042389/justel>

Dossier numéro : 2021-06-16/09

Titre

16 JUIN 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française désignant le service mentionné à l'article 39 du décret du 4 février 2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 25-06-2021 page : 65381

Entrée en vigueur : 25-06-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Pour l'application du présent arrêté, on entend par :

1° " décret du 4 février 2021 " : le décret du 4 février 2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics;

2° " la Cellule d'informations financières " : la cellule créée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 février 2006

[Art. 2](#). Le Gouvernement désigne la Cellule d'informations financières pour remplir les missions visées à l'article 39 du décret du 4 février 2021.

[Art. 3](#). Le Ministre qui a le budget et les finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[Art. 4](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.